

[1674] Dezember 22., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN MELCHIOR DE HAROD DE SENEVAS,  
MARQUIS DE] SAINT-ROMAIN, AN RITTER [BEAT JAKOB I.]  
ZURLAUBEN

---

*"Je vous envoie la lettre que vous avez jugé que je devois escrire a vostre Canton sur le sujet des levées affin que ce fust une affaire nette et seure, il n'est pas necessaire de vous recommander de faire les offices convenables, et de prendre toute sorte de precautions et mesures necessaires pour le bon succes."* Sei dem Vorhaben, wie erwartet, Erfolg beschieden, solle es sein Schaden nicht sein!

Die kaiserlichen [Leopolds I.] Truppen hätten allesamt das Bistum Basel und die umliegenden, [solothurnischen] Gebiete verlassen und würden nun in der Gegend von Colmar zusammengezogen. Wie man annehme, könnten diese alsdann [über den Rhein nach Deutschland] abziehen. *"mais ils veulent a ce qu'on dit, tenter auparavant s'ils pourront insulter et emporter de force Brisac."* Doch sei dies kein *"place a estre insultée de la sorte, et mr. [Henri de La Tour d'Auvergne, Vicomte] de Turenne qui s'avance, ne leur donnera pas grand loisir pour cela"*.

Leider habe er keine Zeit, *"de faire response a vostre frere [Heinrich II. Zurlauben], ce qu'il m'escrit [dürfte wohl die Kompagnie Zurlauben zum Gegenstand gehabt haben] regarde mr. [Johann Peter] Stoupe, auquel je le manderay"*.

---

Original, in franz. Sprache  
AH 38, 163-164 - Blatt 164<sup>v</sup> leer

1674 November 24., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN MELCHIOR DE HAROD DE SENEVAS,  
MARQUIS DE] SAINT-ROMAIN, AN [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN

---

Seinem Schreiben vom 19. ds. entnehme er, *"que vostre Conseil [Stadt- und Amtsrat] a déclaré la permission de lever accordée par vostre Commune [Landsgemeinde] de l'année 1673, valable et dans toute sa force et vigueur, moiennant une pension; Et j'en Suis bien aise, estant bien persuadé que vos*

patriotes ne pretendent pas cette pension que comme je l'ay acordée à Ury et à Schuitz. S'il y a quelqu'un dans vostre Canton qui prétende à la levée, il est temps qu'il se déclare; Et si ceux qui levent à Schuitz, demandent ses ordres à vostre Canton pour lever dans les Lieux Communs [Gemeine Herrschaften] je ne doute pas qu'il ne les leur acorde bien volontiers, et je vous prie d'y contribuer et tenir la main et de croire que je ne manqueray pas de considérer les services que vous rendrez dans cette afaire de la levée."

---

Original, in franz. Sprache  
AH 38, 165-166 - Blatt 166<sup>v</sup> leer

[1674] Dezember 8., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN MELCHIOR DE HAROD DE SENEVAS,  
MARQUIS DE] SAINT-ROMAIN, AN RITTER [BEAT JAKOB I.]  
ZURLAUBEN

---

"Je n'ay point écrit pour la levee a vostre Canton par ceque vous m'aviez mandé que vostre triple Conseil [Stadt- und Amtsrat?] avoit déclaré que sa permission de l'annee passee demeuroit en sa force et vigueur. maintenant que je vois par vostre lettre qu'il peut y avoir quelque difficulté Je vous enverray une lettre Sur ce Sujet pour vostre Commune [Landsgemeinde]. vous avez bien répondu a la pluspart de ce que les Austrichiens ont allegué contre nostre levee. Ce n'est pas moy que ay troublé l'ordre. Je fis delivres l'annee passee la pension que j'avois promise de bonne foy et aucun Canton ne me livra de mesme comme vous scavez la levee que l'on m'avoit promise." Solange also die Orte ihren diesbezüglichen Pflichten nicht nachgekommen seien, könne er ihnen keine Pensionen mehr auszahlen. Doch wolle er ihnen ihre diesjährigen Betreffnisse nicht etwa vorenthalten. Sobald nämlich der Aufbruch bewilligt sei, stehe deren Ausfolgung nichts mehr im Wege. In der Folge würde dann ganz allmählich wieder "l'ancien ordre et coustume" zu ihrem Rechte kommen. "la personne du Roy [Ludwig XIV.] est attaquée comme vous Scavez par toutes sortes de voyes en Campagne et dans le lowvre, le Royaume est entouré par mer et par terre depuis six mois d'Ennemis [England, Holland, Kaiser Leopold I. und das Reich, Spanien, Brandenburg und Dänemark] qui veulent l'envahir." Bereits sei es [Spanien] gelungen, in Roussillon